

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC110

présenté par
Mme Piron

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'application de ces dernières dispositions, les candidats ressortissants français ou d'un État membre de l'Union européenne établis à l'étranger sont assimilés à des candidats résidant dans l'académie où se situe la formation à laquelle ils présentent leur candidature. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier l'application du présent article aux lycéens scolarisés dans un lycée français de l'étranger.